

Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité installations classées et faune sauvage captive

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGE PORCINS

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société : COOP Agricole d'ANGLARS SAINT FELIX Adresse : Le Puech de Filhol 12 390 ANGLARS SAINT FELIX N° SIRET : 541063458800017 Identifiant AIOT : 0051200047 Identifiant EDE : 12 008 340 Frappe n° : FR 12GLU	N° EN25052 Date : 03/04/2025 Heure : 9h30 Inspecteur(s) : XXXXX Personnes présentes : XXXXX, responsable du site Inspection programmée : Oui Inopinée : Non Motif : plan pluriannuel de contrôle

Activité principale : 2102 : Élevage de porcs soumis à enregistrement pour 2363 animaux équivalents

Autres activités :

Titre ICPE en vigueur : Arrêté n)2016-1-06 du 13 mai 2016 pour 2363 animaux équivalents

Références réglementaires

- Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n^{os} 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points évalués au cours d'une inspection.

Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

CO : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspecté

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 1	Situation administrative Rubriques concernées	X				Effectifs déclarés : 735 truies, 158 cochettes de renouvellement soit 2363 animaux équivalents Animaux présents : 710 truies , 124 cochettes de renouvellement soit 2254 animaux équivalents
Chapitre I – Dispositions générales						
Article 3	Installation implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement Exploitant énumère et justifies, en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations	X				
	Bâtiments d'élevage et annexes implantés à une distance minimale de : - > 100 m habitations occupés par tiers, stade ou camping agréés	X				
Article 6	Prise en compte de l'intégration de l'installation dans le paysage Installations et abords aménagés et maintenus en bon état de propreté	X				Les abords sont relativement bien entretenus. Présence de 4 cellules extérieures
Chapitre II – Prévention des accidents et des pollutions						
Section 1 - Généralités						
Article 10	Locaux maintenus propres afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs	X		X		Les locaux sont bien entretenus. Présence de lierres et de ronces autour de la fosse à lisier. Présence d'un tas de branchage et de palettes en attente d'être évacués Présentation du dernier avis de passage de la FODSA en date du 12/12/2024
Section 2 : Dispositions constructives						
Article 11	I- Tous les sols, les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et étanches.	X				
	II- Équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage (article 2) conçus, dimensionnés et exploités afin d'éviter le déversement dans le milieu naturel. - Équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides signalés et entourés d'une clôture de sécurité et équipés de dispositifs de surveillance de l'étanchéité (pour nouveau équipement).	X				Les effluents d'élevage sont dirigés vers la fosse à lisier avec présence de regard de contrôle. Le dimensionnement des fosses n'a pas été observé Présence de signalisation de la fosse et d'une clôture à une hauteur réglementaire autour. La clôture de la fosse s'affaisse dû à la végétation présente autour de celle-ci (lierres et ronces abondantes). Présence d'une grille d'évacuation sur le quai de départ des truies de réformes pouvant les blesser lors de leur passage (espace important entre les barreaux)
	III-Tuyauteries et canalisations des effluents entretenues et surveillance appropriée pour s'assurer de leur bon état.	X				

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 12	- Dispose en permanence d'un accès pour intervention des services d'incendie et de secours	X				Les services de secours ont accès à l'ensemble du bâtiment
Article 13	- Dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, 1 ou plusieurs appareils incendie (bouches, poteaux) publics ou privés dont 1 implanté à 200 m au plus du risque, ou de points d'eau, bassin, citerne, d'une capacité suffisante.	X				Présence d'une réserve d'eau contenue dans une poche souple à proximité de l'exploitation
	- Protection interne contre l'incendie avec extincteurs portatifs dont les agents d'extension (produits utilisés) sont appropriés aux risques.	X				Présence d'extincteurs dans le bâtiment d'élevage
	- Vérification périodique des extincteurs	X				Réalisé le 21/11/2024 par Chubb
	- Affichage à proximité du téléphone et près de l'entrée du bâtiment des consignes d'urgence		X			Absence de l'affichage des numéros d'urgence et des consignes dans le bâtiment d'élevage
Section 3 : Dispositif de prévention des accidents						
Article 14	- Éléments justifiant que les installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées tous les 5 ans, ou tous les ans si présence de salariés ou de stagiaires :	X				Le contrôle électrique a été réalisé le 17/03/2025 par la SOCOTEC
Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles						
	Tout stockage de produits liquides inflammables, et autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement est associé à une capacité de rétention	X				Rétention de la cuve à fuel
	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les matières répandues accidentellement	X				
Chapitre III : Émissions dans l'eau et dans les sols						
Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau						
Article 18	Installations de prélèvement d'eau équipées d'un dispositif de mesure totalisateur.	X				L'eau utilisée provient du réseau public. Présence d'un compteur sur l'arrivée d'eau
	Résultats enregistrés sur un registre et conservés dans le dossier de l'installation.	X				Relevé de la consommation tous les 3 mois
	Présence d'un dispositif de disconnexion			X		Pas observé
Section 4 : Collecte et stockage des effluents						
Article 23	I-Tous les effluents d'élevage collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage	X				Les effluents d'élevage sont dirigés vers la fosse à lisier
	Plans des réseaux de collecte des effluents d'élevage à disposition.			X		Plans des réseaux de collecte : pas observés
Article 24	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.	X				Elles partent dans le milieu
Article 25	Les rejets directs d'effluents vers les eaux			X		

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
	souterraines sont interdits					
Section 5 : Épandage et traitement des effluents d'élevage						
Article 27	Plan d'épandage	X				Dernière mise à jour en 2025 non vérifié
Chapitre IV – Émissions dans l'air						
Article 31	Les bâtiments sont correctement ventilés	X				
	Gestion des odeurs	X				Absence de plainte connue
Chapitre VI – Déchets et sous-produits animaux						
Article 33	Dispositions prises pour assurer la bonne gestion des déchets : - limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets - trier, recycler, valoriser les déchets - pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, stockage dans les meilleures conditions possibles	X				Les déchets sont triés et dirigés vers les filières agréées
Article 34 35	Stockage des déchets et sous-produits : - conditions de stockage des déchets de l'exploitation (emballages et déchets des soins vétérinaires) sans risque pour les populations avoisinantes humaines et animales et pour l'environnement	X				Présence d'un bac jaune pour les déchets vétérinaires
	- animaux morts placés dans des containers étanches et fermés ou stockés facile à nettoyer/désinfecter et accessible par équarrissage	X				Présence d'une aire d'équarrissage bétonnée fermée, facilement nettoyable et désinfectable avec récupération des jus de lavage vers la fosse à lisier
	Bon d'enlèvements tenu à jour	X				Présentation des bons d'enlèvement d'équarrissage
Chapitre VII – Autosurveillance						
Article 37	Cahier épandage : - tenu sous la responsabilité de l'exploitant et à disposition pendant une durée de 5 ans - un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre est référencé et joint au cahier d'épandage et est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage.	X		X		Pas vérifié Présentation des bordereaux d'échange conforme Absence de co-signature

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

Les non-conformités observées sont les suivantes :

- Présence d'un tas de branchage et de palettes avant évacuation,
- La clôture de la fosse s'affaisse,
- Absence d'affichage des numéros d'urgence et des consignes sur le site d'élevage,
- Présence de lierres et de ronces autour de la fosse à lisier,
- Présence d'une grille d'évacuation au niveau du quai de départ des truies de réformes mais absence de sécurisation
- Absence de co-signature des bordereaux d'échange.

A Rodez, le 20/06/2025

XXXX

